



☎ 02 31 51 10 72

Aide à domicile

L'emploi direct (Chèque emploi service)

Pour commander le Chèque Emploi Service Universel (CESU) et le suivi des cotisations :

Centre National CESU - ☎ 0 820 86 85 84 www.cesu.urssaf.fr

Pour trouver un salarié :

Connaissances / petites annonces / Pôle emploi / sites www.particulieremploi.fr / www.oxilia.fr

Pour connaître vos droits et devoirs d'employeur :

- × Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIRECCTE ☎ 02.31.47.73.00
- × Fédération des Particuliers Employeurs FEPEM ☎ 0 825 07 64 64 sur adhésion. (Convention collective sur commande ou téléchargeable). www.fepem.fr

Les services mandataires

Services mandataires autorisés	Prestations principales	Zone d'intervention
ADMR – Association voir liste par commune ☎ 02 31 26 84 84	Aide ménagère & Aide à la personne <i>Garde de nuit (selon commune)</i> <i>Aide au transport (selon commune)</i>	LE BESSIN
MYOSOTIS - Association 37 bis rue de Bayeux 14330 MOLAY LITTRY ☎ 02 31 51 80 03	Aide ménagère & Aide à la personne <i>Garde de nuit</i>	LE BESSIN
UNA DU CALVADOS - Association 17 bis rue Laitière 14400 BAYEUX ☎ 02 31 21 30 49	Aide ménagère & Aide à la personne <i>Garde de nuit</i> <i>Téléassistance</i>	BAYEUX ET SA COURONNE (5KMS)

Les services prestataires autorisés

Aide à la personne. Prise en charge aide sociale ou APA envisageable

Services prestataires autorisés	Prestations principales	Zone d'intervention (par cantons)
ADMR – Association voir liste par commune ☎ 02 31 26 84 84	Aide ménagère & Aide à la personne <i>Garde de nuit (selon commune)</i> <i>Aide au transport (selon commune)</i>	LE BESSIN
AGE D'OR SERVICES – SARL 56 rue Nesmond 14400 BAYEUX ☎ 02 31 51 79 93	Aide ménagère & Aide à la personne <i>Bricolage / jardinage</i> <i>Aide au transport / informatique</i> <i>Garde d'animaux</i> <i>Téléassistance</i> <i>Portage de repas</i>	LE BESSIN
ALL MEN SERVICES - SARL 30 rte d'Audrieu 14250 TILLY SUR SEULLES ☎ 02 31 95 35 09 ☎ 06 84 20 19 79	Aide ménagère & Aide à la personne <i>Garde d'enfants +3ans</i> <i>Bricolage / Jardinage</i> <i>Garde de nuit</i> <i>Aide au transport</i>	LE BESSIN CAEN OUEST
CCAS PORT EN BESSIN Mairie 15 rue de Bayeux 14520 PORT EN BESSIN ☎ 02 50 27 20 02	Aide ménagère & Aide à la personne	Uniquement pour les habitants de PORT EN BESSIN
FACILADOM 1, rue du Docteur Guillet Place Saint Patrice 14400 BAYEUX ☎ 02 31 10 54 90 3 rue de Cherbourg 14230 ISIGNY SUR MER ☎ 02.31.10.79.75	Aide ménagère & Aide à la personne <i>Garde de nuit</i> <i>Bricolage / jardinage</i> <i>Aide au transport</i> <i>Aide aux démarches administratives</i> <i>Téléassistance</i>	LE BESSIN
UNA DU CALVADOS – Association 17 bis rue Laitière 14400 BAYEUX ☎ 02 31 92 65 51	Aide ménagère & aide à la personne <i>Bricolage / jardinage</i> <i>Téléassistance</i>	BAYEUX ET SA COURONNE (5KMS)
AUXI'LIFE Pépinière d'entreprises Rue des Longues Haies 14400 NONANT ☎ 02 50 59 40 16	Aide-ménagère & aide à la personne <i>Garde de jour et nuit</i> <i>Soutien aux aidants</i> <i>Aide au transport</i> <i>Préparation des repas</i>	LE BESSIN

Les services prestataires déclarés

Pas d'aide à la personne

Services prestataires <u>déclarés</u>	Prestations principales	Zone d'intervention (par cantons)
AIB - Association 43 bv Sadi Carnot 14400 BAYEUX ☎ 02 31 22 99 82	Aide ménagère <i>Bricolage / jardinage</i> <i>Aide au transport (avec véhicule du demandeur)</i> <i>Garde d'animaux</i>	BAYEUX TRÉVIÈRES COURSEULLES SUR MER
AIRE - Association 25 bis rue E. Bellin 14780 LION SUR MER ☎ 02 31 97 54 82	Aide ménagère <i>Bricolage / jardinage</i> <i>Aide au transport / informatique</i> <i>Garde d'animaux</i>	COURSEULLES SUR MER
AXEO - SARL 21 rue de Beauvais 14400 BAYEUX ☎ 02 50 59 40 13 ☎ 06 78 05 12 95	Aide ménagère <i>Bricolage / jardinage</i> <i>Aide au transport / informatique</i> <i>Garde d'animaux</i> <i>Téléassistance</i>	BAYEUX TREVIÈRES
BACER PRÉ-BOCAGE - Association 51 rte de Torigni 14240 CAUMONT L'EVENTE ☎ 02 31 77 06 10	Aide ménagère <i>Bricolage / jardinage</i> <i>Aide au transport / informatique</i> <i>Garde d'animaux</i>	AUNAY SUR ODON
Mme LALANDE - Auto entrepreneur 17 bis rte de Caen 14400 St VIGOR LE GRAND ☎ 06 26 14 60 55	Aide ménagère <i>Préparation des repas</i>	LE BESSIN

Les services situés sur CAEN COURONNE pouvant intervenir sur le Bessin
Aide à la personne prise en charge aide sociale ou APA envisageable

Les services mandataires

<p>BIEN A LA MAISON (ON E LA) – SARL 42 av du 6 Juin 14000 CAEN ☎ 02 31 78 05 55</p>	<p>Aide ménagère & Aide à la personne <i>Garde de nuit</i> <i>Assistance informatique</i> <i>Téléassistance</i> <i>Accompagnement au transport</i></p>	<p>CAEN COURONNE BAYEUX ET SA PERIPHERIE</p>
<p>VITALLIANCE – SARL 15 rue Karl Probst 14000 CAEN ☎ 02 31 54 31 09</p>	<p>Aide ménagère & Aide à la personne <i>Garde de nuit</i> <i>Bricolage / jardinage</i></p>	<p>CAEN COURONNE LE BESSIN</p>

Les services prestataires

<p>ALL MEN SERVICES - SARL 30 rte d'Audrieu 14250 TILLY SUR SEULLES ☎ 02 31 95 35 09 ☎ 06 84 20 19 79</p>	<p>Aide ménagère & Aide à la personne <i>Garde d'enfants +3ans</i> <i>Bricolage / Jardinage</i> <i>Garde de nuit</i> <i>Aide au transport</i></p>	<p>LE BESSIN CAEN OUEST</p>
<p>BIEN A LA MAISON – SARL 42 av du 6 Juin 14000 CAEN ☎ 02 31 78 05 55</p>	<p>Aide ménagère & Aide à la personne <i>Garde de nuit</i> <i>Assistance informatique</i> <i>Téléassistance</i> <i>Accompagnement au transport</i></p>	<p>CAEN COURONNE LE BESSIN</p>
<p>SENIOR COMPAGNIE – SARL 26 rue de l'Engannerie 14000 CAEN ☎ 02 31 38 70 36</p>	<p>Aide ménagère & Aide à la personne <i>Garde de jour et de nuit</i> <i>Aide au transport</i> <i>Aide administrative</i></p>	<p>CAEN COURONNE BAYEUX INTERCOM SEULLES, TERRE ET MER</p>
<p>SOUS MON TOIT – SARL 8 place de l'Europe Espace Jean Monnet 14200 HEROUVILLE ST CLAIR ☎ 02 14 39 00 15</p>	<p>Aide ménagère & Aide à la personne <i>Garde de jour et de nuit</i> <i>Aide au transport</i> <i>Téléassistance</i></p>	<p>CAEN COURONNE LE BESSIN</p>
<p>VITALLIANCE – SARL 15 rue Karl Probst 14000 CAEN ☎ 02 31 54 31 09</p>	<p>Aide ménagère & Aide à la personne <i>Garde de nuit</i> <i>Bricolage / jardinage</i></p>	<p>CAEN COURONNE LE BESSIN</p>

ADMR dans le Bessin

Toutes les infos sur www.admr14.fr/
Voir liste par commune page suivante

ADMR BALLEROY SUR DROME

☎ 02 31 51 80 31
balleroy@fedel4.admr.org
Place du Marché - Balleroy- 14490 BALLEROY SUR DROME
Permanences: lundi 9h30-12h30, mardi 9h-12h30, jeudi 13h30-16h30 et vendredi 9h30-12h30

ADMR BAYEUX LES DEUX RIVIERES

☎ 02 31 21 83 76
bayeux@fedel4.admr.org
43 bv Sadi Carnot 14400 BAYEUX
Permanences: le lundi de 14h à 17h30, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h.
Permanences téléphoniques 10h-12h lundi au vendredi.

ADMR THUE ET MUE

☎ 02 31 08 17 28
bret.org@fedel4.admr.org
Zone de Cardonville 8 Avenue Stèle –Bretteville L'orgueilleuse 14740
THUE ET MUE
Permanences au public: Lundi Mercredi Jeudi 13h30-17h ; Vendredi 13h30-16h

ADMR CAUMONT SUR AURE

☎ 02 31 97 86 03
caumont@fedel4.admr.org
Mairie - Caumont L'évente 14240
CAUMONT SUR AURE
Permanences: lundi : 14h30-16h30; mercredi 9h30-12h30 ; jeudi 9h-12h ; vendredi : 14h30-16h30

ADMR GRANCAMP-MAISY

☎ 02 31 10 08 77
grandcamp@fedel4.admr.org
Mairie. Place de la République 14450
GRANCAMP MAISY
Permanences: lundi, mardi, mercredi 9h-11h

ADMR ISIGNY SUR MER

☎ 02 31 22 45 36
isigny@fedel4.admr.org
Centre Deséglises- rue des écoles 14230
ISIGNY SUR MER
Permanences: lundi, mardi, jeudi, vendredi 10h-12h

ADMR LE MOLAY-LITTRY

☎ 02 31 22 93 74 / molay@fedel4.admr.org
37 Rue de Bayeux - 14330 LE MOLAY LITTRY
Permanences: lundi et mercredi 10h-12h, mardi 10h-12h/13h30-15h30, jeudi 9h30-12h, vendredi 10h-12h – 14h-15h

ADMR DE LA COTE

☎ 02 31 46 14 80 / contact@fedel4.admr.org
Association Départementale de la Côte
8 Rue Ampère 14123 CORMELLES LE ROYAL
Permanences: Du lundi au mercredi : 8h30 – 12h30 / 13h30-17h30 ; jeudi 8h30-12h30 ; vendredi 8h30 – 12h30 /13h30 – 17h

ADMR NEUILLY LISON

☎ 02 31 21 90 65 / lison@fedel4.admr.org
Place du presbytère- 8 rue de l'église
14330 LISON
Permanences: lundi 13h30-16h15, jeudi 9h-12h30, vendredi 13h30-17h

ADMR RYES

☎ 02 31 51 72 67 / ryes@fedel4.admr.org
mairie - 14400 VIENNE EN BESSIN
Permanences: lundi : 9h-12h30, 14h-16h30, mercredi : 9h – 12h30, jeudi 9h-12h ; vendredi : 9h-12h30, 14h-16h30

ADMR TILLY SUR SEULLES

☎ 02 31 80 21 48 / tilly@fedel4.admr.org
rue du Bois d'Orceau 14250 TILLY SUR SEULLES
Permanences: lundi 9h-12h, 14h-16h mardi 9h-12h, 14h-16h, mercredi 9h-12h, jeudi 9h-12h, vendredi 9h-12h / 14h-16h

ADMR TREVIERES DE L'AURE ET DU LITTORAL

☎ 02 31 22 47 61 / trevieres@fedel4.admr.org
18 rue du pont de la Barre - 14710 TREVIERES
Lundi, mardi, vendredi 9h30-12h ; mercredi 9h-12h, jeudi 13h30-15h45

ADMR VILLERS BOCAGE

☎ 02 31 77 33 12
villers.bocage@fedel4.admr.org
Place général de Gaulle 14310 VILLERS BOCAGE
Permanences: lundi 14h-16h30, mercredi, vendredi 9h30-12h

COMMUNES	ADMR A CONTACTER	COMMUNES	ADMR A CONTACTER	COMMUNES	ADMR A CONTACTER
AGY	DES DEUX RIVIERES	FOULOGNES	DE CAUMONT-L'EVENTE	RANCHY	DES DEUX RIVIERES
AIGNERVILLE	DE L'AURE ET DU LITTORAL	GEFOSSE-FONTENAY	DE GRANDCAMP-MAISY	RUBERCY	DE L'AURE ET DU LITTORAL
ANCTOVILLE	DE VILLERS-BOCAGE	GRANDCAMP-MAISY	DE GRANDCAMP-MAISY	RUSSY	DE L'AURE ET DU LITTORAL
ARGANCHY	DES DEUX RIVIERES	GRAYE SUR MER	ADMR DE LA COTE	RYES	DE RYES
ARROMANCHES	DE RYES	GUERON	DES DEUX RIVIERES	SALLEN	DE CAUMONT-L'EVENTE
ASNELLES	DE RYES	HOTTOT-LES-B.	DE TILLY-SUR-SEULLES	SAON	DU MOLAY-LITTRY
ASNIERES-EN-B.	DE L'AURE ET DU LITTORAL	ISIGNY-SUR-MER	D'ISIGNY-SUR-MER	SAONNET	DU MOLAY-LITTRY
BALLEROY	LES RIVERAINS DE LA DROME	JUAYE-MONDAYE	LES RIVERAINS DE LA DROME	SEPT-VENTS	DE CAUMONT-L'EVENTE
BANVILLE	DE RYES	LA BAZOQUE	LES RIVERAINS DE LA DROME	SOMMERVIEU	DE RYES
BARBEVILLE	DES DEUX RIVIERES	LA CAMBE	DE L'AURE ET DU LITTORAL	ST COME DE F.	DE RYES
BAYEUX	DES DEUX RIVIERES	LA FOLIE	DE NEUILLY LISON	ST GERMAIN D'ECTOT	DE CAUMONT-L'EVENTE
BAZENVILLE	DE RYES	LA LANDE-s/ d.	DE CAUMONT-L'EVENTE	ST GERMAIN DU PERT	D'ISIGNY-SUR-MER
BERNESQ	DE L'AURE ET DU LITTORAL	LA VACQUERIE	DE CAUMONT-L'EVENTE	ST LAURENT s/ MER	DE L'AURE ET DU LITTORAL
BLAY	DE L'AURE ET DU LITTORAL	LE BREUIL-EN-B.	DU MOLAY-LITTRY	ST LOUP HORS	DES DEUX RIVIERES
BRICQUEVILLE	DE L'AURE ET DU LITTORAL	LE MANOIR	DE RYES	ST MARCOUF	DE NEUILLY LISON
CAHAGNOLLES	LES RIVERAINS DE LA DROME	LE MOLAY-LITTRY	DU MOLAY-LITTRY	ST MARTIN DE BLAGNY	DU MOLAY-LITTRY
CAMPIGNY	DU MOLAY-LITTRY	LE TRONQUAY	DU MOLAY-LITTRY	ST MARTIN DES ENTREES	DES DEUX RIVIERES
CANCHY	DE L'AURE ET DU LITTORAL	LES OUBEAUX	DE NEUILLY LISON	ST PAUL DU VERNAY	LES RIVERAINS DE LA DROME
CARDONVILLE	D'ISIGNY-SUR-MER	LINGEVRES	DE TILLY-SUR-SEULLES	ST PIERRE DU MONT	DE GRANDCAMP-MAISY
CARTIGNY-L'E.	DE NEUILLY LISON	LISON	DE NEUILLY LISON	ST VIGOR LE GRAND	DES DEUX RIVIERES
CASTILLON	LES RIVERAINS DE LA DROME	LITTEAU	LES RIVERAINS DE LA DROME	STE CROIX SUR MER	DE RYES
CASTILLY	DE NEUILLY LISON	LIVRY	DE CAUMONT-L'EVENTE	STE HONORINE DE DUCY	DE CAUMONT-L'EVENTE
CAUMONT-L'E.	DE CAUMONT-L'EVENTE	LONGRAYE	DE TILLY-SUR-SEULLES	STE HONORINE DES PERTES	DE L'AURE ET DU LITTORAL
CHOUAIN	DE TILLY-SUR-SEULLES	LONGUES-S/-MER	DE RYES	STE MARGUERITE D'ELLE	DE NEUILLY LISON
COLLEVILLE-s/-MER	DE L'AURE ET DU LITTORAL	LOUVIERES	DE L'AURE ET DU LITTORAL	SUBLES	DES DEUX RIVIERES
COLOMBIERES	DE L'AURE ET DU LITTORAL	MAGNY-EN-BESSIN	DE RYES	SULLY	DES DEUX RIVIERES
COMMES	DE L'AURE ET DU LITTORAL	MAISONS	DE L'AURE ET DU LITTORAL	SURRAIN	DE L'AURE ET DU LITTORAL
CONDE-SUR-SEULLES	DE TILLY-SUR-SEULLES	MANDEVILLE-EN-B.	DE L'AURE ET DU LITTORAL	TORTEVAL-QUESNAY	DE CAUMONT-L'EVENTE
CORMOLAIN	DE CAUMONT-L'EVENTE	MANVIEUX	DE RYES	TOUR-EN-BESSIN	DE L'AURE ET DU LITTORAL
COTTUN	DES DEUX RIVIERES	MEUVAINES	DE RYES	TOURNIERES	DU MOLAY-LITTRY
CREPON	DE RYES	MONCEAUX-EN-B.	DES DEUX RIVIERES	TRACY-SUR-MER	DE RYES
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	DE GRANDCAMP-MAISY	MONFREVILLE	DE NEUILLY LISON	TREVIERES	DE L'AURE ET DU LITTORAL
CROUAY	DU MOLAY-LITTRY	MONTFIQUET	DU MOLAY-LITTRY	TRUNGY	LES RIVERAINS DE LA DROME
CUSSY	DES DEUX RIVIERES	MOSLES	DE L'AURE ET DU LITTORAL	VAUBADON	LES RIVERAINS DE LA DROME
DEUX-JUMEAUX	DE L'AURE ET DU LITTORAL	NEUILLY-LA-FORET	DE NEUILLY LISON	VAUCELLES	DES DEUX RIVIERES
ECRAMMEVILLE	DE L'AURE ET DU LITTORAL	NONANT	DE TILLY-SUR-SEULLES	VAUX-SUR-AURE	DE RYES
ELLON	DE TILLY-SUR-SEULLES	NORON-LA-POTERIE	DU MOLAY-LITTRY	VAUX-SUR-SEULLES	DE BRETTEVILLE-L'ORG.
ENGLESQUEVILLE	DE L'AURE ET DU LITTORAL	OSMANVILLE	D'ISIGNY-SUR-MER	VER-SUR-MER	DE RYES
ESQUAY-s/-SEULLES	DE RYES	PLANQUERY	LES RIVERAINS DE LA DROME	VIENNE-EN-BESSIN	DE RYES
ETREHAM	DE L'AURE ET DU LITTORAL	PORT-EN-BESSIN	DE L'AURE ET DU LITTORAL	VIERVILLE-S/-MER	DE L'AURE ET DU LITTORAL
FORMIGNY	DE L'AURE ET DU LITTORAL			VOUILLY	DE NEUILLY LISON

Avantages fiscaux et sociaux

Vous pouvez bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt si vous engagez des dépenses au titre des services à la personne qui vous sont rendus à votre résidence principale ou secondaire située en France, que vous en soyez propriétaire ou non.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, que vous exerciez ou non une activité professionnelle les dépenses engagées au titre des services à la personne ouvrent droit à un crédit d'impôt. Ces dépenses pour l'emploi d'un salarié seront à déclarer en 2018 sur la déclaration des revenus 2017.

Le crédit et la réduction d'impôt sont égaux à 50 % des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle. Vous ne devez déclarer, en effet, que les sommes restant finalement à votre charge. Vous devez donc déduire des sommes payées les aides que vous avez perçues pour l'emploi de ce salarié (comme par exemple l'APA).

Aides financières

Personnes autonomes (GIR 5 ou 6)		Personnes en perte d'autonomie (GIR 1 à 4)
Ressources inférieures au barème d'aide sociale ↓ Aide sociale départementale Prestation d'aide-ménagère	Ressources supérieures au barème d'aide sociale ↓ Participation de vos caisses de retraite	Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (APA)
Des heures d'aide-ménagère peuvent être partiellement prises en charge si vos ressources sont inférieures au barème fixé. Barème au 1^{er} avril 2017 9 638,42 €/an 14 963,65 €/an Une participation de 1.77 € par heure reste à votre charge. Vous devez obligatoirement recourir à un service prestataire agréé. Où s'adresser > Mairie du domicile du demandeur	Vos caisses de retraite peuvent financer des prestations d'aide à domicile ainsi que d'autres services (<i>adaptation de l'habitat, téléassistance, livraison de repas à domicile, etc.</i>). Les modalités d'accès et les services pris en charge sont définis librement par chaque caisse de retraite. Où s'adresser > Caisse de retraite principale ou service prestataire conventionné > Caisses de retraite complémentaire	En fonction de vos besoins, l' Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut prendre en charge une partie des dépenses d'aide à la personne, l'adaptation de l'habitat, des aides techniques, la livraison de repas à domicile, la téléassistance, l'hébergement temporaire et l'accueil de jour. Le montant des aides est calculé, après évaluation de votre niveau d'autonomie et de vos besoins, en fonction de vos revenus (<i>ceux de votre foyer le cas échéant</i>). Il est impossible de déterminer le montant de l'aide qui vous sera accordée avant l'examen de votre situation. Où s'adresser > CLIC du Bessin <i>Il est possible de retirer le dossier de demande en mairie.</i> > Demande en ligne sur https://teleservices.calvados.fr

Vous êtes hospitalisé

Des aides peuvent être accordées pour faciliter votre retour à domicile (*participation de vos caisses de retraite et/ou de votre mutuelle*).

Elles doivent être demandées **avant** votre sortie.

Contactez le service social de l'établissement de santé

Différences entre les formules d'emploi

	EMPLOI DIRECT (CHEQUE EMPLOI SERVICE)	SERVICE MANDATAIRE	SERVICE PRESTATAIRE
L'employeur	Vous	Vous	Le service
Le recrutement	Effectué par vous-même Pôle emploi, petites annonces, réseau de connaissances, www.particulieremploi.fr ou www.oxilia.fr	Le service vous propose des candidats	Le service garantit l'intervention avec une personne adaptée à vos besoins. Le service reste employeur de l'intervenant.
Remplacement en cas d'absence ou de maladie	C'est à vous de recruter un nouveau salarié pendant l'absence.	En accord avec vous, le service organise le remplacement en cas d'absence et il gère le planning.	Le service assure le remplacement en cas d'absence et il gère le planning.
Qualité et emploi	C'est à vous de déterminer vos exigences.	Le service présente une autorisation ou un agrément qui garantit la qualité de l'intervention, la qualification et la compétence du personnel.	Le service présente une autorisation ou un agrément qui garantit la qualité de l'intervention, la qualification et la compétence du personnel.
Convention collective	Convention collective des salariés du particulier employeur.	Convention collective des salariés du particulier employeur.	Convention collective de l'organisme.
Formalités administratives	Exécutées par vous auprès de l'URSSAF ou du CNCESU.	Exécutées par le service.	Exécutées par le service.
Contrat de travail	Vous avez l'obligation d'établir un contrat de travail quand l'emploi excède 8h/mois ou un mois continu par an. En cas d'absence de l'employeur (ex hospitalisation), le salaire doit être maintenu.	Etabli par le service. En cas d'absence de l'employeur (ex hospitalisation), le salaire doit être maintenu.	Etabli par le service.
Bulletin de salaire	Vous complétez un volet social et le transmettez au centre national des chèques emploi service. Celui-ci envoie le bulletin de salaire au salarié et vous adresse une copie.	Produit par le service.	Produit par le service.
Problème avec le salarié	Vous assurez votre responsabilité d'employeur.	Le service assure conseil et médiation.	Le service assure la gestion du personnel.
Financement et versement APA pour les bénéficiaires.	L'APA est versée sur le compte personnel. L'aide est calculée sur la base de 12,17€/h (au 01/01/2017) en déduisant le pourcentage de participation lié aux ressources de la personne. Lors de l'absence de l'employeur (ex hospitalisation), l'APA est maintenue pendant 4 semaines puis est suspendue (alors que le salaire doit être maintenu). En cas de décès de la personne, l'APA s'arrête à la date du décès (alors que les salaires sont maintenus le temps du préavis de licenciement et que les indemnités doivent être versées).	L'APA est versée sur le compte personnel. L'aide est calculée sur la base de 13,82€/h (au 01/01/2017) en déduisant le pourcentage de participation lié aux ressources de la personne. Lors de l'absence de l'employeur (ex hospitalisation), l'APA est maintenue pendant 4 semaines puis est suspendue (alors que le salaire doit être maintenu). En cas de décès de la personne, l'APA s'arrête à la date du décès (alors que les salaires sont maintenus le temps du préavis de licenciement et que des indemnités doivent être versées).	L'APA est versée directement au service. L'aide est calculée à partir du tarif réel (pour l'ADMR et l'UNA) ou du tarif de base (17,77€/h au 01/01/2017) en déduisant le pourcentage de participation liée aux ressources de la personne. L'APA ne finance que les heures effectuées. L'APA ne finance pas les services prestataires si la personne est en GIR 4 (sauf dérogation)
Coût pour la personne aidée	Salaire + charges sociales.	Salaire + charges sociales + frais de gestion et d'adhésion.	Tarif arrêté par le Président du Conseil général ou tarif fixé librement lors de la signature du contrat avec le service agréé.
Rupture de contrat	Les démarches seront assurées par vous-même.	Le service vous apporte une aide technique et vous conseille pour établir : les courriers (entretien préalable, lettre de licenciement), le solde de tout compte, le calcul des indemnités diverses, le certificat de travail et l'attestation ASSEDIC.	Vous pouvez arrêter l'intervention en respectant le délai prévu dans l'engagement avec le service, sans frais supplémentaire.